

Exécution de la loi de l'opium et des drogues narcotiques.—Le 10 juin 1954, plusieurs modifications ont été apportées à la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques. La plus importante, au point de vue de l'exécution de la Loi, c'est la nouvelle disposition que l'on trouve à l'article 4 et qui vise la catégorie la plus importante des trafiquants ou distributeurs. Depuis, 24 trafiquants ont été condamnés et ont reçu des sentences d'emprisonnement allant de 2 à 14 ans. En outre, 15 autres trafiquants sont actuellement devant les tribunaux.

A mon avis, l'arrestation et la condamnation des trafiquants ne suffiront pas à mettre un terme au problème des stupéfiants illicites dans notre pays.

Monsieur le président, c'est une déclaration générale que vous voulez, et voici que j'émetts une opinion. Je comprends que cela répond à votre désir.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

Le commissaire NICHOLSON: Il est vrai que ces arrestations sèment beaucoup de confusion parmi les trafiquants, servent à exercer une certaine mesure de surveillance et à suspendre pendant quelque temps le mouvement des drogues. Cependant, les profits sont si alléchants que les vides créés par les arrestations sont vite comblés par d'autres criminels, et le trafic continue.

Je prétends que l'on ne mettra un terme à cette distribution criminelle que par la suppression de la demande. Tout autre remède est, à son meilleur, partiel et incomplet. Je m'étendrai davantage sur ce point, plus tard, au cours de ma déclaration.

Afin de prouver que, comme je le crois, une application plus sévère de la Loi ne réglera pas complètement le problème, permettez-moi de faire remarquer que, depuis 1949, la Gendarmerie royale a arrêté et fait condamner 36 gros trafiquants. Dans ces cas-là, les sentences d'emprisonnement allaient de 2 à 28 ans.

L'hon. M. BURCHILL: Qu'entendez-vous par "gros" trafiquant?

Le commissaire NICHOLSON: Je peux l'expliquer, je crois, en faisant circuler un certain nombre des dossiers de ces 36 trafiquants. Voici les dossiers, les photographies et quelques-unes des transactions de ces trafiquants.

L'hon. M. BURCHILL: Ils font de grosses affaires.

Le commissaire NICHOLSON: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Ce sont les plus haut placés?

Le commissaire NICHOLSON: Ce sont les dirigeants canadiens.

L'hon. M<sup>me</sup> HODGES: Les chefs de bande?

Le commissaire NICHOLSON: C'est bien cela. Il y a neuf dossiers ici, sur lesquels je ferai peut-être des commentaires. Il n'est que juste de dire que ces cas ont demandé beaucoup de travail, et j'aimerais parler quelque peu de ce travail.

J'ai rayé les noms de ces trafiquants; mais leur photo, leur dossier et d'autres papiers d'identité sont là. J'aimerais qu'on ne publie ni les photos ni les papiers d'identité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le commissaire, s'il y a des témoignages que vous avez donnés ce matin et que vous ne voulez pas voir consigner au compte rendu, nous les supprimerons.

Le commissaire NICHOLSON: Très bien. Tout ce que je veux qu'on ne publie pas, ce sont les papiers d'identité de ces trafiquants ou leurs photographies.

Le PRÉSIDENT: Je prierai les journalistes de ne rien publier des renseignements confidentiels contenus dans ces dossiers secrets.

Le commissaire NICHOLSON: Tous les trafiquants savent, par expérience, comment s'y prendre pour éviter de se faire arrêter. Ils sont tous extrêmement rusés et prudents dans leurs transactions de stupéfiants. Plus la transaction est importante, plus la prudence est grande.